Montréal, le 15 avril 2010

<u>Par courriel</u>

Me Louise Tremblay
Miller Thomson Pouliot
1155, boul. René-Lévesque Ouest
31e étage
Montréal (Québec) H3B 3S6

Objet : **Demande d'approbation du renouvellement du mécanisme de Gazifère Inc., demande pour la fermeture règlementaire des livres pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1er janvier 2011**
Dossier de la Régie : R-3724-2010

Chère consœur,

Nous vous transmettons, par la présente, la demande de renseignements no. 1 que la Régie adresse à Gazifère Inc relativement à la Phase 1 du dossier mentionné en titre.

Conformément à la décision D-2010-028, les réponses à cette demande devront nous parvenir d'ici **12h, le 29 avril 2010.**

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/as

P.j.

c.c. Tous les intervenants

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) : DEMANDE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU MÉCANISME INCITATIF, À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2009, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2011 ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1ER JANVIER 2011

PHASE 1 – RENOUVELLEMENT DU MÉCANISME INCITATIF ET TAUX D'AMORTISSEMENT

1. Référence : Pièce B-1, GI-2, document 1, pages 13, 16 et 19.

Préambule :

La Régie constate que la productivité de base de Gazifère a augmenté de 0,2 à 0,3 depuis le début d'application de son mécanisme incitatif et que cette dernière réussit également à améliorer ses gains de productivité durant cette période. En effet, Gazifère soumet notamment que:

« *As Gazifère has been operating under performance based regulation since 2000, the easiest gains in productivity had already been reached during its first targeted PBR plan (2000-2004). However, under the CPBR, the Company continued to realize further improvement.* ».

Dans sa proposition de renouvellement du mécanisme incitatif pour un terme additionnel de 5 ans, soit du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2015, Gazifère propose que la Régie n'impose aucun facteur de productivité additionnelle et que le coefficient d'escompte de l'inflation soit calculé sur la base du seul facteur de productivité de base de 0,3. Gazifère justifie sa proposition comme suit : « *... Gazifère's proposed productivity factor of 0.3 for the 2011-2015 term is higher than the Company's productivity factor of 0.2 for the 2006-2010 CPBR period. Moreover, additionnal stretch is reflected in Gazifère's proposal through the downward adjustment of $600,000 to the base year revenue requirement.* »

Demandes :

1.1 Veuillez élaborer sur les facteurs qui auraient contribué à l'évolution du facteur de productivité de 0,2 à 0,3.

1.2 Veuillez expliquer comment Gazifère a établi le montant de 600 000 $ à titre de réajustement du revenu requis de l'année de base (« rebasing »).

2. Référence : Dossier R-3692-2009, pièce B-23, lettre du 28 août 2009 de Gazifère;

Préambule :

Gazifère informe la Régie que l'implantation de son nouveau système de facturation CIS doit avoir lieu le 14 septembre 2009.

Demandes :

2.1 Veuillez confirmer la date d'implantation du nouveau système de facturation CIS.

2.2 Veuillez élaborer sur l'impact de ce nouveau système de facturation sur la productivité de Gazifère.

3. Référence : Pièce B-1, GI-2, document 1, page 17.

Préambule :

Gazifère soumet que :

« *While the O&M was already optimized, the Company continued to keep a check on its operating expenses and also made efforts to optimize its rate base…Under incentive regulation, organizational structure and strategic and operational structure is focused on customer growth and performance management. With ten years under some form of Performance Based Regulation, Gazifère's O&M, rate base and other elements of cost of service actually reflect a performance based organization operating with incentive based mind set. Going back to Cost of Service even for one year would be a step back. Therefore, Cost of Service would be an inappropriate frame of reference for the Company and therefore should not be applied for Gazifère's rebasing* »

Demande :

3.1 Veuillez élaborer sur les mesures concrètes mises en place par Gazifère pour contrôler ses dépenses d'opération et pour optimiser sa base de tarification.

4. Références : (i) Pièce B-1, GI-2, document 1, page 22;
(ii) Pièce B-1, GI-2, document 1.1;
(iii) Dossier R-3722-2010, demande, paragraphes 7 et 8; pièce B-1, GI-1, document 1, pages 1 et 4.

Préambule :

À la référence (i), Gazifère soumet que :

« *Unlike the CIS project where asset life is relatively short, the reinforcement project has an estimated life of over 40 years. Continued Y factor treatment of such an asset will increase the regulatory burden for the Company and the regulator. As one of the objectives of the CPBR is to streamline the regulatory process and reduce the distributor's record keeping burden to a minimum, the Company proposes to include the cost of service revenue requirement of the reinforcement project in the 2011 distribution revenue requirement.*

Gazifère is proposing to calculate the five year average revenue requirement of the years 2011 to 2015 and add that amount to the 2011 revenue requirement on a one-time basis. »

À la référence (ii), Gazifère évalue à 224 976 $ le revenu annuel requis moyen pour ce projet de renforcement du réseau au cours des cinq prochaines années, soit de 2011 à 2015. Cette évaluation est basée sur un investissement total estimé à 1 998 418 $.

À la référence (iii), Gazifère indique que les travaux de renforcement projetés sont nécessaires en raison de la croissance passée dans le secteur ouest de la Ville de Gatineau et de la croissance anticipée à la lumière des projections des ventes et des analyses techniques de la capacité du réseau. Le distributeur soumet que ces travaux lui permettra les volumes additionnels anticipés résultant de cette croissance ainsi que de répondre dès 2010/2011 à la période de chauffage. Il évalue les coûts globaux associés à ce projet à 1 936 300 $ et l'addition de 2 374 clients résidentiels et commerciaux.

Demandes :

4.1 Veuillez concilier le montant de l'investissement total estimé de la référence (ii) avec les coûts globaux indiqués à la référence (iii).

4.2 Veuillez élaborer sur la proposition de Gazifère d'ajouter en une seule fois (« one-time basis ») le revenu annuel requis moyen du projet de renforcement du réseau dans le revenu requis total de distribution de 2011 et préciser la façon dont Gazifère tiendra compte de ce revenu, lors de l'application de la formule d'ajustement du revenu de distribution du mécanisme incitatif, au cours des années subséquentes.

4.3 Veuillez indiquer si Gazifère a envisagé une alternative au traitement par exclusion pour l'investissement projeté ou tout autre investissement similaire, en vue de l'extension ou du renforcement du réseau de distribution. Si oui, veuillez élaborer. Si non, veuillez expliquer.

5. Références : (i) Pièce B-1, GI-2, document 1, page 15, tableau 2;
(ii) Dossier R-3692-2009, pièce B-3, GI-8, document 1.2.

Préambule :

En référence (i), Gazifère présente les revenus approuvés et réels des années 2006, 2007 et 2008.

Demandes :

5.1 Veuillez présenter les revenus approuvés et réels des années 2006, 2007, 2008 et 2009 associés à chaque catégorie de client listée en référence (ii). Veuillez distinguer les revenus des volumes en service continu et interruptible.

5.2 Veuillez compléter le tableau de la référence (i) en ajoutant le taux de rendement sur l'avoir des actionnaires réalisé, le bénéfice net autorisé et le taux de rendement sur l'avoir des actionnaires autorisé pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009.

5.3 Veuillez concilier le « *earnings sharing before tax* » 2008 de 675 300 $ avec le solde de l'excédent de rendement de 628 231 $ de la décision D-2009-090.

6. Références : (i) Pièce B-1, GI-2, document 1, page 15;
(ii) Pièce B-1, GI-2, document 2, page 12;
(iii) Pièce B-1, GI-2, document 1, page 8;
(iv) Pièce B-1, GI-2, document 1, page 19.

Préambule :

Référence (i) :
« *As can be seen in Table 2, the Company managed to increase its earnings (2006 & 2007) even when actual revenue was lower than budget due to lower actual (firm) volumes.* ».

Référence (ii) :
La colonne 5 du tableau 4 montre que, de 2005 à 2008, le facteur de productivité de Gazifère a varié de 2,3% en 2004 à -0,6% en 2008.

Référence (iii) :
« *The Productivity is introduced in the revenue requirement formula through discount factor. For Gazifère, the discount factor is a combination of productivity factor (X) and a stretch factor imposed by the Régie to challenge the Company to do better than what it did in the past. In its 2006 decision, the Régie decided a productivity factor (X) of 0.2 and stretch factor of 0.2 for Gazifère.* ».

Référence (iv):

« *Therefore, Gazifère proposes to use a productivity factor (X) of 0.3, which is based on input and output for the 2004 to 2008 period.* »

Demandes:

6.1 Veuillez identifier les facteurs ayant contribué à la génération de rendement au-delà du rendement autorisé en 2006, 2007, 2008 et, le cas échéant, 2009 compte tenu des résultats de l'analyse de productivité et de l'utilisation d'un facteur global de productivité de 0,4 limitant la croissance des revenus.

6.2 Veuillez justifier le choix d'un facteur de productivité moyen de 2004 à 2008 pour établir le facteur de productivité prospectif pour les années 2011-2015. Veuillez indiquer en quoi la période la plus récente de 2004-2008 est plus représentative qu'une période d'une durée différente, notamment celle de 1999-2008.

6.3 Veuillez indiquer quel est le facteur de productivité pour 2009 et le facteur moyen 2005-2009.

7. Références :
(i) Pièce B-1, GI-2, document 1, page 14;
(ii) Dossier 3692-2009, pièce B-3, GI-9, document 1;
(iii) Pièce B-1, GI-3, document 2, page 1.

Préambule :

La preuve ne contient pas le détail du poste *« Distribution revenues minus 100% of the over-earnings which correspond to distribution costs at authorized returns ($) ».* Elle ne contient pas non plus de base de tarification.

Demandes :

7.1 Aux fins d'évaluation du mécanisme, veuillez fournir le détail des coûts de distribution pour 2006, 2007, 2008 et 2009. Veuillez fournir un niveau de détail semblable à celui des tableaux GI-8, document 1, page 1 (coûts de distribution) et GI-8, document 1.3 (charges d'exploitation) du dossier R-3692-2009.

7.2 Veuillez fournir le détail des revenus de distribution pour 2006, 2007, 2008 et 2009 selon GI-8, document 1.

7.3 Veuillez détailler les données en présentant séparément les données des postes qui ne sont pas sous le contrôle de Gazifère, soit les exclusions ainsi que les variations de la marge brute (revenus de vente de gaz moins coût du gaz).

7.4 Veuillez fournir le détail de la base de tarification pour 2006, 2007, 2008 et 2009 dans un niveau de détail semblable à celui des tableaux GI-9 document 1 du dossier R-3692-2009 pour la base de tarification et le détail des immobilisations selon les rubriques utilisées à GI-3, document 2, page 1.

7.5 Au besoin, veuillez concilier ces données avec celles fournies en fermeture.

8. Références : (i) Pièce B-1, GI-3, document 1, en liasse, pages II-18 et II-19;
(ii) Pièce B-1, GI-3, document 2, en liasse, page 1.

Préambule :

(i) « *Account 473 – Distribution Services, represents 37% of the depreciable distribution plant studied. The retirements, additions and other plant transactions for the period 1960 through 2008 were analyzed with the retirement rate method. The original survivor curve, as plotted on page lV-2, indicates consistent retirement ratios throughout a complete life cycle of the investment in this account. Given the completeness of the experienced retirement ratios, the Iowa 39-S3 provides a good statistical fit to historic retirement practice. The company has indicated that it expected the future trend of retirements in this account to be consistent with the historic practice. Therefore, the Iowa 39-S3 is forecast to be representative of the anticipated future retirement activity.* »

(ii) Le taux proposé pour le compte 473 Branchements d'immeubles est de 6,57 % et le taux actuel est de 4,52 %. L'amortissement annuel proposé de 2 631 800 $ s'élève à 821 200 $ de plus que l'amortissement prévu pour 2010 de 1 810 600 $.

Demandes :

8.1 Veuillez élaborer sur la hausse importante de l'amortissement qui découle de la modification demandée du taux d'amortissement. Quels facteurs mènent à une telle hausse?

8.2 Veuillez élaborer sur les raisons qui ont mené Gazifère à poser l'hypothèse suivante: « *The company has indicated that it expected the future trend of retirements in this account to be consistent with the historic practice.* »

8.3 Veuillez fournir un tableau comparatif des durées de vie ainsi que des taux d'amortissement proposés et actuels des branchements de Gazifère et de ceux d'autres distributeurs gaziers, incluant Gaz Métro.

9. Référence : Pièce A-23, R-3692-2009, décision D-2009-151, page 39.

Préambule :

« *[138] À la suite d'une demande de la Régie, Gazifère affirme qu'elle n'est pas soumise aux normes comptables internationales. Elle ne correspond pas à la définition d'entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes. Ceci découle de l'importance relative de Gazifère par rapport à la société Enbridge Inc.*

[139] Gazifère anticipe des impacts minimes, voire inexistants, à la suite de la mise en vigueur des normes comptables internationales. Elle prépare des états financiers pour la Régie selon l'ordonnance G-396. Elle veut apporter le moins de changement possible et conserver les principes comptables réglementaires en place. Dans le cas où le dossier évoluerait vers de nouvelles conclusions, elle avisera la Régie.

[140] La Régie prend acte de la position de Gazifère selon laquelle elle n'est pas soumise aux normes comptables internationales. Elle lui demande de la prévenir rapidement dans le cas où le dossier évoluerait vers de nouvelles conclusions. »

Demande :

9.1 Veuillez confirmer que la demande de modification de taux d'amortissement s'effectue dans le cadre des PCGR existants.

10. Référence : Pièce B-1, GI-2, document 3.1, page 1.

Préambule :

Gazifère illustre sa proposition de modification du traitement de l'impôt par un exemple théorique.

Demandes :

10.1 Veuillez présenter le calcul de l'impôt 2008 selon la méthode proposée, ainsi que selon la méthode utilisée dans le dossier R-3692-2009.

10.2 Au besoin, veuillez commenter les différences.

11. Référence : Pièce B-1, GI-2, document 1, page 17.

Préambule :

« *Gazifère has been operating under some form of incentive regulation since 2000. During 2000-2004 targeted PBR period, Gazifère optimized its O&M expenses to respond to the sharing incentives offered by the Régie. As a result, Gazifère was able to generate O&M savings of $1,251,933. Moreover, since 2006, Gazifère has been operating under Revenue Cap per Customer. While the O&M was already optimized, the Company continued to keep a check on its operating expenses and also made efforts to optimize its rate base.* »

Demande :

11.1 Veuillez préciser comment le montant de 1 251 933 $ a été établi et veuillez le détailler.

12. Référence : Pièce B-1, GI-2, document 1, pages 22 et 23.

Préambule :

« *As discussed earlier, in its decision D-2006-158, the Régie allowed Gazifère to add the impact of major projects with investment exceeding $450,000 (subject to the Régie's approval) on a cost of service basis. During the 2006-2010 term, Gazifère, undertook two projects i.e. CIS and Major Reinforcement involving capital expenditure over $450,000. The CIS was approved by the Régie and was added to the rate base in 2009 whereas the major reinforcement is expected to be in operations during the winter season of 2010-2011. A leave-to-construct application on the reinforcement project was filed to the Régie in February 2010.* »

…

« *As for the CIS project, Gazifère will continue to calculate the cost of service impact on a yearly basis until the end of the asset life.* »

Demande :

12.1 Pour la durée de vie restante du projet CIS, à partir de 2011, veuillez présenter sous forme de tableau une comparaison du traitement proposé par Gazifère et d'un traitement alternatif consistant en l'inclusion dans la base de tarification de l'actif et dans le revenu requis des charges qui y sont reliées.